



MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES

**« Professionnalisation des salariés de Structures
d'Insertion par l'Activité Economique »**

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHÉ

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILISATION ET LITIGES

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX (EMPLOI BORDEAUX)

Immeuble Arc-en-Ciel

127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX

Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39

www.maison-emploi-bordeaux.fr - contact@maison-emploi-bordeaux.fr

Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Marché à bons de commande sans minimum.

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Le PLIE de Bordeaux et des Structures d'Insertion par l'Activité Economiques (SIAE) ont formalisé leur partenariat au travers de conventions afin de contribuer au développement de l'offre d'insertion à Bordeaux et de favoriser le retour à l'emploi durable des personnes accompagnées.

Ce partenariat se décline autour des axes d'intervention du PLIE :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre de ces axes d'intervention, le partenariat se décline dans :

- La mise en situation d'emploi comme outil d'insertion professionnelle durable
- Le développement d'une ingénierie de formation concertée et mutualisable
- La mobilisation du plan d'actions du PLIE pour répondre aux besoins des publics

L'objet de ce marché porte sur le développement de l'ingénierie de formation

La Maison de l'Emploi et les SIAE ont croisé leurs remontées des besoins en formation des publics en insertion, participants du PLIE de Bordeaux.

Sur cette base, il a été décidé de mettre en place des formations permettant aux participants du PLIE de Bordeaux, salariés des SIAE partenaires, de monter en compétence et de favoriser leur retour à l'emploi.

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

Il s'agit de répondre aux besoins en formation de salariés de Structures d'Insertion par l'Activité Economique, participants du PLIE de Bordeaux.

L'action doit être adaptée aux personnes en insertion. Elle sera composée de 6 modules de formations spécifiques :

Module 1 – Réaliser en sécurité des gestes techniques de base en peinture : l'outillage, les peintures (nature, composition, préparation) et leur utilisation, connaissance et préparation des différents supports, méthodes d'application....

Module 2 : Réaliser en sécurité des gestes techniques de base en pose de revêtements muraux et sol (connaissance des outils et matériaux, mise en œuvre...)

Module 3 - Connaître les différentes techniques d'entretien, notamment les techniques de nettoyage mécanisé

Module 4 – Sécurité (gestes et postures, EPI, prévention, réglementation...)

Module 5 – Formation au CACES Nacelle mobile et multidirectionnelle 3B

Module 6 – Montage, démontage et vérifications des échafaudages fixes et roulants

Dans son mémoire technique, le prestataire devra donc préciser

- la durée des modules de formation en heures
- le programme pédagogique détaillé pour chaque module
- Un calendrier prévisionnel des journées de formation

Le prestataire peut faire appel à un ou des sous-traitants pour la réalisation de cette action. Dans ce cas, il devra réaliser une mise en concurrence (3 devis), choisir l'offre du sous-traitant économiquement la plus avantageuse (à l'aide d'une grille d'analyse qui peut être fournie par nos soins, à la demande) et joindre l'ensemble des éléments de cette mise en concurrence au mémoire technique.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Organisation de l'action de formation

Les formations auront lieu directement sur lieu de travail des salariés.

L'action de formation sera organisée en 6 modules d'un à plusieurs jours, sur l'année 2018, pendant les heures de travail des salariés.

Tous les lieux de formations devront permettre aux stagiaires de déjeuner sur place (espace où les stagiaires peuvent réchauffer et/ou consommer leur propre repas) et seront accessibles en transports en communs.

Les matériels et matériaux nécessaires au déroulement de l'ensemble de l'action seront fournis par le prestataire retenu.

Les Equipement de Protection Individuelle (gants, casques, chaussures de sécurité) sont fournis par la SIAE, en qualité d'employeur.

Le public

L'action concerne les participants du Plie de Bordeaux, salariés des SIAE partenaires.

De façon générale, les participants du PLIE de Bordeaux remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- Bénéficiaire du RSA
- Niveau de qualification obsolète
- Formation de niveau V ou Vbis ou VI
- Demandeur d'emploi de longue durée (+ de 12 mois)

L'offre de formation devra tenir compte de la spécificité du public PLIE de Bordeaux, notamment en termes de méthodes et techniques pédagogiques.

Le partenariat

Une collaboration étroite devra être établie entre le PLIE de Bordeaux, les SIAE et le prestataire de formation retenu.

Les expériences antérieures ont démontré l'importance d'un partenariat formalisé dans l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle durable.

Ainsi, au moins 2 instances de suivi de l'action seront organisées par le prestataire de

formation retenu et en collaboration avec le PLIE.

- avant le début de l'action dans le cadre du lancement de la formation
- à la fin de l'action dans le cadre d'un bilan final

Seront présents à ces instances : le prestataire de formation retenu, le PLIE de Bordeaux et les SIAE concernées.

Ce partenariat pourra être étendu à d'autres acteurs économiques et institutionnels.

Évaluation

L'évaluation de l'action devra être formalisée et transmise au PLIE de Bordeaux, au plus tard 1 mois après la fin de la formation. Tout délai supplémentaire devra être négocié avec le PLIE de Bordeaux.

L'évaluation de l'action de formation s'établira à plusieurs niveaux :

- **Bilan Pédagogique individuel:** à la fin de la formation un bilan pédagogique individuel de formation sera formalisé pour chaque participant. Il permettra notamment d'évaluer, pour chaque parcours, quel a été l'apport de l'action de formation, les capacités acquises et les contenus de formation validés. Le bilan individuel comprendra également les attestations de formation individuelles et nominatives et les attestations de validation (certificat).
- **Bilan global de chaque module :** il porte sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'action
- **Assiduité des participants :** feuille de présence émargée par le participant et le formateur et précisant : la date, l'identité du participant et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation par demie journée.
Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

L'action devra se dérouler sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Elle se déroulera avant le 31 décembre 2018. En cas de nécessité et avec l'accord formalisé de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, l'action pourra se terminer au premier trimestre 2019.

Le prestataire devra donc formaliser un calendrier prévisionnel d'organisation de l'action en 6 modules de formation.

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les prix devront être indiqués en Euros hors taxes et toutes taxes comprises pour l'ensemble de la formation composée de 6 modules et chaque module fera l'objet d'un devis distinct :

- **Module 1 :** Un devis pour un groupe de 4 à 10 salariés de SIAE participants du PLIE de Bordeaux. Le nombre d'heures de formation en face à face avec les salariés (avec au minimum un intervenant/formateur) devra y être indiqué.
- **Module 2 :** Un devis pour un groupe de 4 à 10 salariés de SIAE participants du PLIE de Bordeaux. Le nombre d'heures de formation en face à face avec les salariés (avec au minimum un intervenant/formateur) devra y être indiqué.

- Module 3 : Un devis pour un groupe de 4 à 10 salariés de SIAE participants du PLIE de Bordeaux. Le nombre d'heures de formation en face à face avec les salariés (avec au minimum un intervenant/formateur) devra y être indiqué.
- Module 4 : Un devis pour un groupe de 8 à 10 salariés de SIAE participants du PLIE de Bordeaux. Le nombre d'heures de formation en face à face avec les salariés (avec au minimum un intervenant/formateur) devra y être indiqué.
- Module 5 : Un devis individuel pour 1 participant. Ce module faisant l'objet d'une certification individuelle, la convention servant de bon de commande sera ajustée en fonction du nombre de participant bénéficiant de ce module.
- Module 6 : Un devis pour un groupe de 4 à 10 salariés de SIAE participants du PLIE de Bordeaux. Le nombre d'heures de formation en face à face avec les salariés (avec au minimum un intervenant/formateur) devra y être indiqué.

Pour chaque module de formation, une convention de formation entre le PLIE/MDE et le titulaire sera signée, elle précisera notamment le nombre d'heures de formation, les modalités de mise en œuvre et de réalisation de la formation. Cette convention signée aura valeur de bon de commande.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Cette formation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

3-5 DUREE DU MARCHÉ

Ce marché est conclu à compter de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, être reconduit 2 fois pour une année supplémentaire, par notification de prolongation.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises, les modalités et les justificatifs de mise en concurrence en cas de recours à un sous-traitant...
- un relevé d'identité bancaire
- Un devis par module selon l'article 3-4, **daté et signé**.

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Ils seront complétés par les conventions de formation qui auront valeur de bon de commande.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **le 2 Novembre 2018 à 12 h sous PLI cacheté portant les mentions :**

Offre pour :
«Prestataire pour la Mise en place de formations pour des salariés de Structures d'Insertion par l'Activité Economique»
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (40 %)
- qualité de l'offre proposée (60 %)

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Modalités de paiement :

La mise en paiement est fondée sur le principe de la justification du service fait en fonction du nombre d'heures de formation en face à face avec les participants PLIE (avec au minimum 1 intervenant/formateur).

Le paiement sera donc effectué au terme de l'action sur présentation :

- Des feuilles d'émargement des participants permettant de justifier la réalisation des heures de formation

Pour information, les feuilles d'émargement font apparaître la publicité du financement FSE et retracent, par demi-journée, le nombre d'heures de formation, la date et l'intitulé de la formation ; de plus, les feuilles d'émargement doivent être signées par chaque participant ainsi que par l'intervenant et préciser les noms et prénoms des différents signataires.

- D'un bilan global de l'action, des bilans pédagogiques individuels finaux et des attestations de formation.

- D'une facture par année civile au prorata du nombre d'heures de formation réalisées et justifiées et libellée au nom de la Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux /PLIE de Bordeaux.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Renseignements :

Pour tout complément d'information concernant ce cahier des charges, vous pouvez vous adresser à :

Maya MERCIER

Co-Responsable Pôle Insertion Emploi – Volet Clauses et ingénierie d'actions

Tél. : 05 57 78 37 35

m.mercier@emploi-bordeaux.fr